



L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Présents : LOUBERE Patricia, LACOSTE Claude, HUREL Catherine, CHABANNE Éric, LAULOM Vincent, MEURIS Olivier, LAPETRE-TAUZIET Nadège, SOUX Benoit, ILHARDOY Sandra, TESTEMALE Maurice, CHARON-BURNEL Mathilde.

Excusés : DESPOUYS Véronique, LOUBERE David, LINXE Justine

Procurations : Mme DESPOUYS a donné procuration à M. LACOSTE, M. LOUBERE a donné procuration à M. SOUX.

Absente : DUCROT Stéphanie

Secrétaire de séance : M. LACOSTE Claude

Nombre de :

➤ Conseillers : 15

➤ Présents : 11

➤ Votants : 13

➤ Date convocation :

25/05/2023

**CONVENTION
UTILISATION POINT
DE POMPAGE SUR
RESEAU
IRRIGATION
AGRICOLE**

2023-036

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une coopération entre la Commune, la DFCI de Meilhan, la DFCI des Landes et le SDIS des Landes en vue de la satisfaction en alimentation en eau dans le domaine de la défense contre les incendies,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police municipale, et notamment le 5^{ème} alinéa,

VU l'article L. 2213-32 du Code Général des collectivités territoriales, selon lequel le maire est chargé d'assurer la défense extérieure contre l'incendie,

VU l'article R 2225-1 du Code Général des Collectivités territoriales et notamment le 3^{ème} alinéa, qui implique que la mise à disposition d'un point d'eau intégré aux points d'eau incendie requiert l'accord de son propriétaire,

VU l'arrêté n° 2017-266 du 17 mars 2017 portant Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) pour le département des Landes

Considérant l'intérêt général attaché à la mission de défense contre les incendies,

Considérant l'intérêt de compléter le réseau des points d'eau DFCI avec les ressources agricoles existantes disposant d'un débit suffisant pour les services du SDIS en cas d'incendie.

Considérant la dernière saison de feux de forêts, et que de nombreux points d'eau agricole ont été utilisés par les services du SDIS pour lutter contre les nombreux feux combattus et éteints.

Considérant la proposition de convention établie par la DFCI des Landes, le SDIS des Landes, la DFCI de Meilhan,

Considérant que la commune est propriétaire de deux points de pompage sur réseau d'irrigation agricole situés :

- Commune de Le Leuy, parcelle section B n° 002
- Commune de Meilhan, parcelle section ZS n° 007

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de convention d'utilisation d'un point de pompage sur le réseau d'irrigation agricole à vocation de point d'eau incendie

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patricia LOUBERE

